



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE
D'AMBIANCE

N°2023 / 37

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- **VU** le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation du **Challenge Timothée Selo** organisée par l'Association **DREAM TIM** représentée par Monsieur Bruno Selo, à la salle Anne Sylvestre commune de Puygouzon, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'Association **DREAM TIM**, à l'occasion du **Challenge Timothée Selo**, du **VENDREDI 9 JUIN 2023 AU DIMANCHE 11 JUIN 2023**, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de **18 H 00 à 3 H 00 du matin du VENDREDI 9 JUIN 2023 au DIMANCHE 11 JUIN 2023**. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

Article 2 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

Article 3: Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le **22 mai 2023**

Le Maire

Thierry **DUFOUR**

